



PRÉFET DE LA VENDÉE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
de la Vendée

Service Eau, Risques et Nature

Unité Politique et Gestion
de l'Eau

Arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-68

modifiant l'arrêté préfectoral n° 97/DRCL/4-003 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay

Le Préfet de la Vendée,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-11 et R. 212-26 à R. 212-48,
- VU le décret n° 2004-374 du 24 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,
- VU l'arrêté du 18 novembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 97/DRCL/4-003 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Lay,
- VU les avis émis sur le projet de modification du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay par les collectivités et les SAGE concernés,

CONSIDERANT les écarts constatés entre les limites du SAGE du bassin du Lay et celles des SAGE limitrophes,

CONSIDERANT que les ajustements proposés n'impactent pas les unités hydrographiques sur lesquelles le SAGE du bassin du Lay intervient,

CONSIDERANT que l'ajustement du périmètre du SAGE du bassin du Lay sur les communes concernées correspond à une modification non substantielle,

AR R E T E

Article 1 : Modification de l'arrêté préfectoral n° 97/DRCL/4-003

L'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 97/DRCL/4-003 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Lay est modifié comme suit :

« Le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin du Lay est arrêté conformément à la carte jointe en annexe 1.

La liste des 111 communes de Vendée, dont le territoire est concerné en totalité (61) ou en partie (50) par le périmètre, est jointe en annexe 2. ».

Les annexes 1 et 2 jointes au présent arrêté se substituent à l'annexe initiale jointe à l'arrêté préfectoral n° 97/DRCL/4-003.

Le reste de l'arrêté préfectoral n° 97/DRCL/4-003 est sans changement.

Article 2 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée et sera mis en ligne sur le site internet désigné par le Ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 3 : Délais et voies de recours

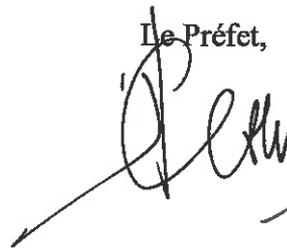
Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes.

Article 4 : Exécution

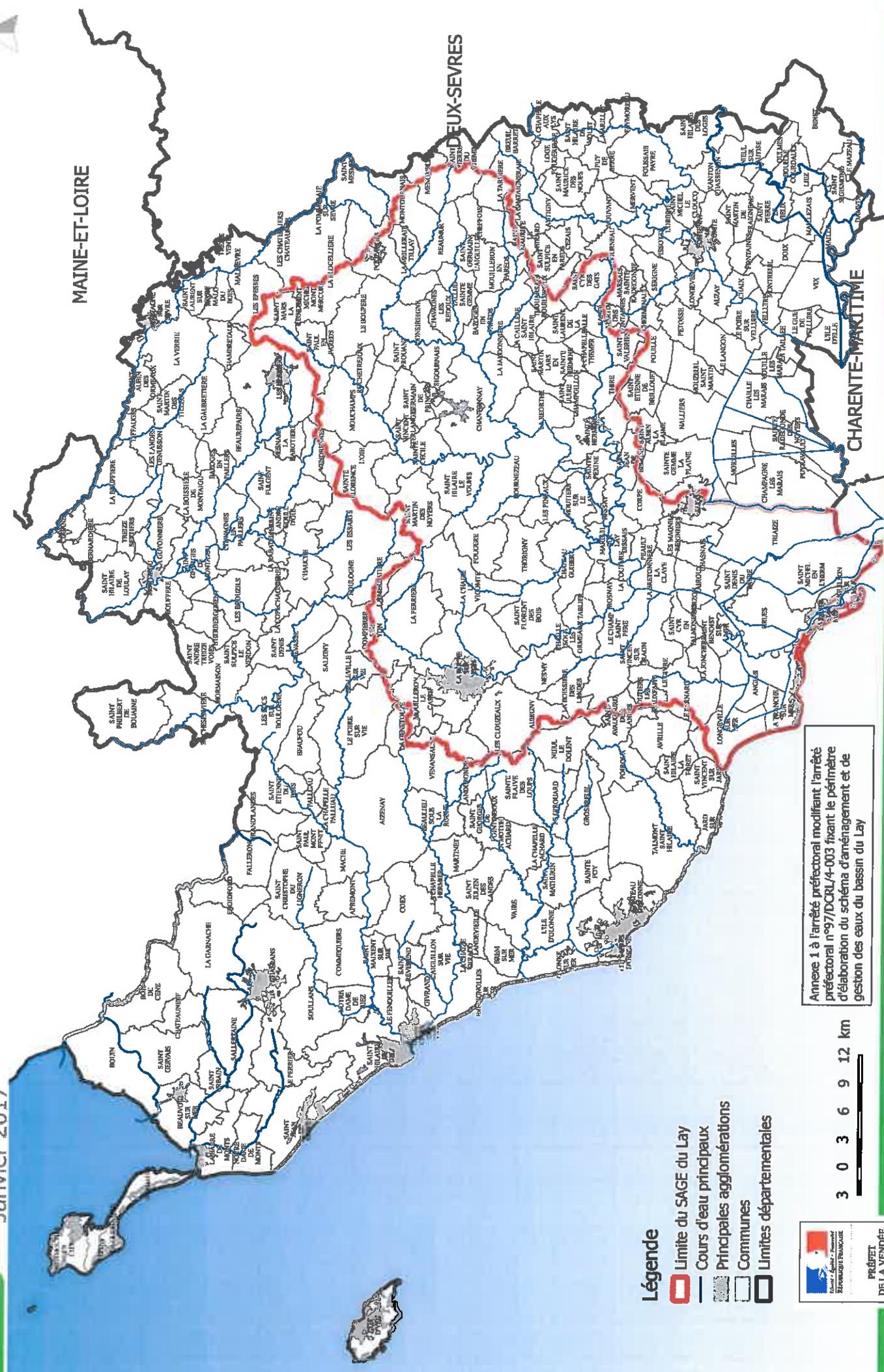
Le Secrétaire général de la Préfecture de la Vendée et le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Vendée et le Président de la Commission locale de l'eau du SAGE du bassin du Lay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A la Roche-sur-Yon, le 02 FEV. 2017

Le Préfet,



Jean-Benoît ALBERTINI



- Légende**
- Limite du SAGE du Lay
 - Cours d'eau principaux
 - Principales agglomérations
 - Communes
 - Limites départementales



Annexe 1 à l'arrêté préfectoral modifiant l'arrêté préfectoral n°97/DCRL/4-003 fixant le périmètre d'élaboration du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay



Annexe 2 à l'arrêté préfectoral n° 17-DDTM85-68
modifiant l'arrêté préfectoral n° 97/DRCL/4-003 fixant le périmètre d'élaboration du schéma
d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Lay

61 communes totalement dans le SAGE du Lay

L'AIGUILLON-SUR-MER	SAINTE-PEXINE
ANGLES	SAINTE-PEXINE
BAZOGES-EN-PAREDS	SAINTE-PEXINE
BESSAY	SAINTE-PEXINE
LE BOUPERE	SAINTE-PEXINE
BOURNEZEAU	SAINTE-PEXINE
LA BRETONNIERE-LA-CLAYE	SAINTE-PEXINE
LA CAILLERE-SAINTE-HILAIRE	SAINTE-PEXINE
RIVES DE L'YON	SAINTE-PEXINE
LA CHAIZE-LE-VICOMTE	SAINTE-PEXINE
LE CHAMP-SAINTE-PERE	SAINTE-PEXINE
CHANTONNAY	SAINTE-PEXINE
LA CHAPELLE-THEMER	SAINTE-PEXINE
CHASNAIS	SAINTE-PEXINE
CHATEAU-GUIBERT	SAINTE-PEXINE
CHAVAGNES-LES-REDOUX	SAINTE-PEXINE
CHEFFOIS	SAINTE-PEXINE
LA COUTURE	SAINTE-PEXINE
CURZON	SAINTE-PEXINE
LA FAUTE-SUR-MER	SAINTE-PEXINE
LA FERRIERE	SAINTE-PEXINE
FOUGERE	SAINTE-PEXINE
LE GIVRE	SAINTE-PEXINE
GRUES	SAINTE-PEXINE
LA JAUDONNIERE	SAINTE-PEXINE
LA JONCHERE	SAINTE-PEXINE
LAIROUX	SAINTE-PEXINE
LES MAGNILS-REIGNIERS	SAINTE-PEXINE
MAREUIL-SUR-LAY-DISSAIS	SAINTE-PEXINE
LA MEILLERAIE-TILLAY	SAINTE-PEXINE
MONSIREIGNE	SAINTE-PEXINE
MOUILLERON-SAINTE-GERMAIN	SAINTE-PEXINE
MOUTIERS-SUR-LE-LAY	SAINTE-PEXINE
NESMY	SAINTE-PEXINE
PEAULT	SAINTE-PEXINE
LES PINEAUX	SAINTE-PEXINE
REAUMUR	SAINTE-PEXINE
LA REORTHE	SAINTE-PEXINE
LA ROCHE-SUR-YON	SAINTE-PEXINE
ROCHETREJOUX	SAINTE-PEXINE
ROSNAY	SAINTE-PEXINE
SAINTE-BENOIST-SUR-MER	SAINTE-PEXINE
SAINTE-CECILE	SAINTE-PEXINE
SAINTE-CYR-EN-TALMONDAIS	SAINTE-PEXINE
SAINTE-DENIS-DU-PAYRE	SAINTE-PEXINE
SAINTE-GERMAIN-DE-PRINCAY	SAINTE-PEXINE
SAINTE-HILAIRE-LE-VOUHIS	SAINTE-PEXINE
SAINTE-JUIRE-CHAMPGILLON	SAINTE-PEXINE
SAINTE-LAURENT-DE-LA-SALLE	SAINTE-PEXINE

50 communes partiellement dans le SAGE du Lay

ANTIGNY
AUBIGNY-LES CLOUZEUX
BELLEVIGNY
LE BERNARD
LA BOISSIERE-DES-LANDES
BOURNEAU
CORPE
LA CHATAIGNERAIE
DOMPIERRE-SUR-YON
LES EPESES
ESSARTS EN BOCAGE
LA GENETOUZE
LES HERBIERS
LANDERONDE
LONGEVILLE-SUR-MER
MARSAIS-SAINTE-RADEGONDE
MENOMBLET
LA MERLATIERE
MONTOURNAIS
MOUCHAMPS
MOUILLERON-LE-CAPTIF
MOUTIERS-LES-MAUXFAITS
NIEUL-LE-DOLENT
LE POIRE-SUR-VIE
LUCON
POUILLE
POUZAUGES
SAINT-AUBIN-LA-PLAINE
SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES
SAINT-ETIENNE-DE-BRILLOUET
SAINT-CYR-DES-GATS
SAINTE-FLAIVE-DES-LOUPS
SAINTE-GEMME-LA-PLAINE
SAINTE-HERMINE
SAINT-JEAN-DE-BEUGNE
SAINT-MARS-LA-REORTHE
SAINT-MARTIN-DES-FONTAINES
SAINT-MARTIN-DES-NOYERS
SAINT-MAURICE-LE-GIRARD
SEVREMONT
SAINT-PIERRE-DU-CHEMIN
SAINT-SULPICE-EN-PAREDS
SAINT-VALERIEN
SAINT-VINCENT-SUR-JARD
LA TARDIERE
THIRE
THOUARSAIS-BOUILDROUX
TRIAIZE
VENANSAULT
VENDRENNES